



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civile**

Rouen, le 3 octobre 2025

Affaire suivie par : M. Stéphane Barrière

Tél : 02 32 76 51 26

Courriel : stephane.barriere@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs
les maires des communes
du département de la
Seine-Maritime

Objet : Prévention des intoxications au monoxyde de carbone hiver 2025 - 2026.

Comme les années précédentes, à l'arrivée de la période hivernale, les ministères en charge de l'intérieur et de la santé, lancent une campagne nationale d'information du public sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone.

Pour rappel, les intoxications au monoxyde de carbone se produisent majoritairement dans les habitats pendant la période de chauffe. Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, fuel, etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO).

Il convient donc d'être vigilant, en ce qui concerne les établissements dont vous avez la responsabilité (école, salles communales, salles de sports...). De simples mesures préventives permettent de limiter le risque, aussi, je vous invite à diffuser le plus largement possible, les consignes suivantes :

- avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage, de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié dans les résidences principales et secondaires ;
- chaque jour, aérer au moins dix minutes les logements, même s'il fait froid ;
- maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion, indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments, ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue, etc).

.../...

Les symptômes de l'intoxication au monoxyde de carbone (maux de tête, fatigue, nausées) apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire à une situation dramatique, parfois en seulement quelques minutes. Il faut donc agir très vite en cas de suspicion d'intoxication :

- aérer immédiatement ;
- arrêter si possible les appareils à combustion ;
- évacuer les locaux ;
- appeler les secours en composant le 112, le 15 ou le 18 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Vous trouverez toutes les informations relatives aux intoxications au monoxyde de carbone sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>.

D'autres documents décrivant les dangers du monoxyde de carbone sont également disponibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-8>

Au surplus, des outils d'informations téléchargeables, présentant les dangers du monoxyde de carbone sont disponibles sur le site de l'Agence Nationale de Santé Publique à l'adresse suivante :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>.

Je vous invite à relayer ces recommandations de manière très large et vous remercie de votre implication dans cette campagne de prévention.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de la prévention et de la défense
économique et sanitaire,

Xavier BODU

Copie :

- Madame la sous-préfète de Dieppe
- Madame la sous-préfète du Havre